



Champagny en Vanoise

Paradiski

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2023**

N° 2023 0008

L'An Deux mille vingt-trois, le premier février à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 24 janvier 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents: René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Olivier CHENU, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES,

Absents excusés, Gérard RUFFIER LANCHE (donne procuration à René RUFFIER LANCHE),

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Demande d'installation d'une terrasse pour le point crêpes – Mme Corinne GARBIES

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 8 janvier 2023, Madame Corinne GARBIES a sollicité la Commune pour l'installation d'une terrasse le long du muret à droite de son chalet, sur les anciens parkings réservés aux médecins et aux handicapés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1311-5 à 1311-7 ;
- Vu la délibération n°2022-0163 du 19 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention portant occupation du domaine public avec madame Garbies ;
- Vu la demande de Madame Garbies en date du 8 janvier 2023 ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- ACCORDE une autorisation à Madame Corinne GARBIES pour l'installation d'une terrasse pour le point crêpes.
- PRECISE que cette occupation provisoire sera accordée moyennant une redevance de 100 euros / m² occupé / an.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »

POUR EXTRAIT CONFORME,

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint,

Denis TATOUD



MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE